

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2020

Compte-rendu

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **mercredi 23 SEPTEMBRE 2020** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :
Chantal LACOUR, Caroline PAIRE, conseillères municipales

Absent sans excuses : Néant

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Chantal LACOUR Caroline PAIRE	Brigitte MACAUDIERE Jean-Marc DETOUR

Jean-Luc REYNARD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 24 juin 2020 a été approuvé à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.2 Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 24 juin 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

En vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé le 28 mai 2020 à Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs.
Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal.

Depuis la convocation à la séance du 24 juin 2020, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

- d'un marché avec l'entreprise Monteil JC, pour la réfection de la toiture du local « service manifestations » à la maison Farjas,
- d'un marché avec l'entreprise CAN OUVRAGES D'ART pour la rénovation de la passerelle du Parc du Pontet,
- du rachat de 30 ml de racks de rangement professionnels à l'indivision Scholl,
- d'une demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental de la Loire pour le centre de santé municipal,
- d'un marché avec Engie pour le remplacement de la panoplie départ chaufferie au Groupe scolaire les Sables,
- d'une acquisition d'un bureau et d'une chaise ergonomiques d'un élève par le collège Notre Dame de Charlieu,
- d'un marché avec la société CHAVANY pour le remplacement de la chaudière et des réseaux enterrés du groupe scolaire Les Sables,
- des marchés (lots n° 1, 2, 3, 4 5 et 6) avec les sociétés CHAVANY, ANDRE PEREZ, MENIS, CREA BOIS, MAGESTIME et CI DESBENOIT, pour la rénovation des sanitaires du Château de Beaulieu,
- de l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour urgence sanitaire à l'association des sauveteurs secouristes de Mably,
- d'un contrat de prestations avec la société SOCOTEC équipements SAS pour les vérifications techniques des appareils de levage,
- d'une concession d'usage temporaire pour une réserve foncière conclue avec M. Lafond, pour l'exploitation d'un terrain situé à Nobile.
- d'une convention conclue avec M. Lafond à titre gratuit, pour l'exploitation d'un terrain situé rue Pierre Dubreuil.
- des accords-cadres pour prestations de service de gardiennage, de sécurité et de télésurveillance avec les sociétés Sécuricom et AIS.
- d'un contrat d'assistance et de maintenance préventive (signalisation lumineuse) avec la société I-MS.
- d'une rétrocession d'une concession cimetièrre par Mme Anne-Marie Prunier née Margotton
- d'une rétrocession d'une concession cimetièrre par M. François Mathonnet
- d'une rétrocession d'une concession cimetièrre par Mme Jeannine Keck veuve Pablo.

Le Conseil municipal *prend acte* de l'état des décisions municipales qui ont été prises depuis la convocation de la séance du 24 juin 2020.

1.2 Délégation de pouvoirs accordée au maire et accessoirement à la première adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement du maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT – Complément de la délibération du 28 mai 2020

Par courrier du Sous-Préfet de Roanne en date du 1er juillet 2020, il est demandé de bien vouloir apporter des précisions supplémentaires, concernant l'article 18 de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoirs accordées au maire et accessoirement à la première adjointe et notamment de définir un montant maximum par transaction.

Afin d'assurer la sécurité juridique des décisions futures en matière d'exercice du droit de priorité, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, le complément de l'article 18 de la délibération du 28 mai 2020 comme suit :

18°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

- pour l'exercice du droit de priorité, dans la limite de 600 000 € TTC par transaction

1.3 Règlement intérieur du Conseil municipal – Approbation.

La loi d'orientation n° 1992-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité* le règlement intérieur.

1.4 Mise en place des comités consultatifs

Au cours de la séance du 28 mai 2020, l'assemblée a déterminé la nature et la composition des commissions, composition qui a respecté le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par *27 voix pour, 0 abstention et 6 voix contre*, la composition des comités consultatifs proposés, sachant que ceux-ci pourraient avoir la même appellation que les commissions municipales elles-mêmes.

1.5 Désignation de représentants à la Commission Communale des Services Publics Locaux (CCSPL)

En application de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL), pour l'ensemble des services publics.

Cette création doit répondre aux objectifs politiques suivants :

- placer l'usager au cœur des missions des services publics locaux ;
- prendre mieux en compte les attentes et aspirations des usagers ;
- contribuer à la lisibilité et l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

Présidée par le maire, cette commission comprend des membres de l'assemblée locale désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la création d'une commission consultative des services publics, renonce à la procédure du scrutin secret pour le mode de désignation des élus appelés à siéger au sein de la commission, procède à la désignation des élus communaux (5 titulaires et 5 suppléants) :

Titulaires

- Martine SCHMÜCK
- Thierry ROLLET
- Chantal LACOUR
- Jacky BARRAUD
- Bernard JACQUOLETTO

Suppléants

- Pascaline PATIN
- Jean CLERET
- Michelle BOUCHET
- Christian SEON
- Caroline PAIRE

Enfin, le Conseil municipal procède également à la désignation des représentants d'associations locales qui seront les suivants :

- Mme Suzanne KELLER, domiciliée à Riorges, 229 impasse J.B. Magnet (Association des Familles de Riorges) ;
- M. Pierre POYADE, domicilié à Riorges 79 rue Anne Frank (Comité des fêtes de Riorges)

1.6 Droit à la formation des élus – Approbation

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, le Loi de 1992 (art. L2123-12 et suivants du CGCT) a instauré un droit à la formation.

Il est proposé que chaque élu puisse bénéficier durant la durée du mandat des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur et que les crédits nécessaires au financement de l'opération soient disponibles. Les formations dispensées par l'Association des Maires de France 42 (AMF 42) seront privilégiées en raison des thèmes, de leur proximité et de la participation financière limitée de la commune puisqu'elle est adhérente.

En parallèle, la loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l'élu, a créé un Droit Individuel à la Formation (DIF) pour certains élus locaux.

Les conseillers municipaux bénéficient, chaque année, d'un DIF d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus percevant des indemnités de fonction, majorations comprises.

Les thèmes privilégiés seront :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, conduite de réunion, gestion des conflits, informatique, bureautique...).

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, instaure le droit à la formation des élus, approuve à *l'unanimité*, l'inscription au budget des crédits correspondants, plafonnés à 5 000 € par an, fixe le crédit ouvert à chacun des groupes d'élus constitués sur l'ensemble du mandat proportionnellement au nombre d'élus (33) et autorise le maire à signer les conventions à intervenir.

2 FINANCES

2.1 Décision modificative n° 2 – Budget Général

La décision qui est proposée en fonctionnement intègre les impacts de la crise sanitaire et du confinement sur la section de fonctionnement : absence de restauration scolaire, 5 concerts annulés ainsi que toutes les manifestations se déroulant pendant cette période (fête des fleurs, fête de la musique, feu d'artifice du 14 juillet...). Les répercussions se traduisent par des réaffectations et des réductions de crédits, tant en dépenses qu'en recettes, selon le détail ci-joint.

Le montant total de la section de fonctionnement est de -82 200€.

En investissement les dépenses concernent l'acquisition de petit matériel ainsi qu'un changement d'imputation pour un montant total de – 16 100€.

En recettes d'investissement on retrouve uniquement le virement de la section de fonctionnement pour un montant de – 16 100€. €.

Le montant total de la section d'investissement est de -16 100€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à *l'unanimité*, approuve cette décision modificative n° 2 du budget général 2020.

2.2 Décision modificative n° 3 - Budget Général

Le budget annexe des Rives du Combray a été clôturé par délibération du 24 juin 2020 et l'excédent d'investissement d'un montant de 70 279.02€ a été transféré au budget général de la commune.

Lors de la décision modificative n°1 du budget général, cet excédent a été repris en recettes sur le compte « 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ; parallèlement le déficit d'exécution d'investissement du budget général (2 053 369.66€) a été repris à ce même compte en dépenses.

	DM1	DM3	Total
c/001 en dépenses	2 053 369.66€	-70 279.02€	1 983 090.64€
c/001 en recettes	70 279.02€	-70 279.02€	0
Solde c/001 (dépense)	1 983 090.64€	0€	1 983 090.64€

Cette décision n'impacte pas le résultat 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*, approuve cette décision modificative n°3 du budget général 2020.

2.3 Acquisition en VEFA de 32 logements 149 rue Julien Vachet à Riorges - Emprunt contracté par Cité Nouvelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Octroi garantie partielle de la commune

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 32 logements situés 149 rue Julien Vachet à Riorges, Cité Nouvelle est amené à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt constitué de cinq lignes de prêt (PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier, PHB 2.0) d'un montant global de 2 630 000€.

Cité Nouvelle sollicite la garantie partielle de cet emprunt par la commune à hauteur de 79% de son montant, la garantie des 21% restants étant sollicitée auprès du Département de la Loire. Le montant sur lequel porte la garantie de la commune s'élève à : 2 077 700€.

Le taux effectif global (TEG) de chaque ligne de prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base de taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à *l'unanimité* sa garantie d'emprunt à Cité nouvelle dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 32 logements situés 149 rue Julien Vachet à Riorges.

3 CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT- DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Convention de lancement d'opération entre la ville de Riorges et Loire Habitat - OAP Rue du Maréchal Foch – Approbation

La ville de Riorges a planifié dans son PLU (plan local d'urbanisme) un projet d'aménagement dans le secteur de la rue du Maréchal Foch, en zone Uc1, encadré par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Les parcelles concernées par l'OAP de la rue du Maréchal Foch, cadastrées AA 213 et AA 214, appartenant à la commune depuis 2014 par voie de préemption et d'une surface totale de 6433m², a déjà fait l'objet de discussions avec un bailleur social, à savoir Loire Habitat.

Une phase opérationnelle s'ouvrira prochainement, faisant suite à la maîtrise foncière globale du site d'aménagement. Le foncier communal sera vendu au bailleur social pour un montant de 180 000 €.

Dans ce cadre, une convention de lancement d'opération doit être passée avec Loire Habitat.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve *par 27 voix pour, 6 abstentions et 0 voix contre*, ladite convention qui aura pour objet de permettre la réalisation de nouveaux logements sociaux pour être en conformité avec l'article 55 de la Loi SRU et autorise le maire à la signer.

3.2 Vente de terrains auprès de Loire Habitat pour l'opération de l'OAP de la rue du Maréchal Foch - Approbation

Dans le cadre du projet d'aménagement dans le secteur de la rue Maréchal Foch, encadré par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), et conformément à la convention de lancement d'opération approuvé au point 3.1 de l'ordre du jour, il convient de procéder la vente de terrains communaux auprès de Loire Habitat.

Le prix de vente de ces terrains a été négocié à 180 000 €. L'estimation des avis de France domaines n'ont pas été suivis pour soutenir le développement du logement social sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *approuve par 27 voix pour, 6 abstentions et 0 voix pour, la vente* au prix de 180 000 € des parcelles section AA n°213 et 214, d'une superficie totale de 6 400 m² auprès de Loire Habitat, conformément à la convention de lancement de l'opération de la Rue Maréchal Foch, et autorise le maire à signer les actes nécessaires à ce transfert de propriété.

3.3 Echange de parcelles de terrain avec OPHEOR - Complément de la délibération du 4 juillet 2019

Dans le cadre de l'aménagement de la coulée Thimonnier et de la réalisation de la phase 3 du projet, une opération foncière est nécessaire afin de régulariser les emprises du bailleur social et de la commune.

Une première délibération du 4 juillet 2019 précisait l'opération. Toutefois, elle ne mentionne pas l'évaluation du prix convenu entre les parties. En effet, l'échange sans soulte conclu avec OPHEOR doit être précisé : chaque ensemble foncier est valorisé à hauteur de 1 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*, complète la délibération du 4 juillet 2019 en précisant que chaque ensemble foncier est valorisé à hauteur de 1 €, confirme l'échange des parcelles section AB 495, 497 et 498 avec OPHEOR et autorise le maire à signer l'acte authentique.

3.4 Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

En application de la réglementation, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du conseil 24 juin dernier et entre le 23 mai 2020 et le 31 août 2020, 50 DIA ont été déposées et 50 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles. Une nouvelle information sera effectuée lors de la prochaine séance du conseil du 12 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal *prend acte* de ces informations.

3.5 Demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la société Roanne Bioénergie

En tant que lauréat d'un appel d'offres lancé par Roannais Agglomération pour la Délégation de Service Public (DSP) concernant la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation, le projet de la société Roanne BioEnergie (RBE) consiste en la mise en place d'une unité de méthanisation visant à produire des énergies renouvelables et à traiter les boues de la station d'épuration de Roanne.

Le projet permettra de traiter en complément des biodéchets de graisses et boues des industries agroalimentaires IAA.

Différentes études et mesures ont été effectuées et les risques ont été pris en compte. Par conséquent, ce projet n'induit aucun impact négatif significatif sur les milieux physique, biologique et humain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *émet à l'unanimité un avis favorable* à la demande d'autorisation d'une installation classée soumise à autorisation préfectorale présentée par la société ROANNE BIOENERGIE avec la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale.

4 PATRIMOINE – VOIRIE – RESEAUX et DEPLACEMENTS

4.1 Réfection et aménagement de sécurité sur la rue Jean Plasse – Approbation du marché

Dans le cadre des travaux de réfection et d'aménagement de sécurité sur la rue Jean Plasse, un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des entreprises.

Une procédure adaptée a été lancée selon l'article L.2123-1 du code de la commande publique pour ces travaux.

A l'issue de la consultation, quatre entreprises ont déposé leur offre et la commission spéciale des offres a donné un avis favorable pour approuver les marchés à passer avec la société EUROVIA DALA pour le lot n°1 : « voirie-réseaux-divers » pour un montant de 261 452,64 € TTC et avec la société CHARTIER pour le lot n°2 : « espaces verts », pour un montant de 91 628,78 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité*, les marchés concernant les travaux de réfection et d'aménagement de sécurité sur la rue Jean Plasse à passer avec la Sté Eurovia Dala et Chartier.

5. ACTION SOCIALE - SANTE - JEUNESSE

5.1 Projet Educatif Local - Autorisation donnée au maire de signer des conventions avec différentes structures prestataires de services pour l'accueil de loisirs périscolaire.

Pour les activités périscolaires mises en place dans le cadre du Projet Educatif Local, il est fait appel à différentes structures associatives ou auto-entreprises spécialisées dans leur domaine d'activité.

Pour formaliser ces interventions, il convient, pour chaque activité, de passer une convention entre la structure associative et/ou l'auto-entreprise et la commune de Riorges, qui reprend les modalités pédagogiques de l'intervention, le calendrier de mise en œuvre, les modalités d'encadrement ainsi que les modalités financières négociées entre les deux parties.

Ces séances se dérouleront durant toute l'année scolaire 2020 / 2021, hors vacances scolaires, suivant un planning hebdomadaire établi à l'avance et validé par les 2 parties. Le volume horaire de ce planning peut varier d'une période à l'autre. Les activités auront lieu en temps périscolaire de 16h15 à 17h30, et se dérouleront soit dans les écoles concernées, soit dans un des gymnases ou équipements de la commune.

Le coût horaire des prestations sont de l'ordre de 24.59 € à 32€ en fonction de la nature de l'activité et du matériel mis à disposition.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *approuve par 27 voix pour, 0 abstention et 6 voix contre* ce type de convention et autorise le maire à les signer.

5.2 Projet Educatif Local - Autorisation donnée au maire de signer des conventions avec différentes structures associatives, prestataires de services pour l'animation des temps méridiens.

Pour l'animation des temps méridiens mise en place dans le cadre du Projet Educatif Local, il est fait appel à des structures associatives spécialisées dans les domaines de l'activité physique et sportive, du jeu et des loisirs créatifs.

Pour formaliser ces interventions, il convient également pour chaque partenaire, de passer une convention entre la structure associative et la commune de Riorges, au même titre que pour l'accueil de loisirs périscolaires.

Ces séances se dérouleront durant l'année scolaire 2020 / 2021, hors vacances scolaires, suivant un planning hebdomadaire établi à l'avance et validé par les 2 parties. Elles auront lieu en temps méridien de 11h45 à 13h30, et se dérouleront dans les locaux scolaires des différentes écoles de la commune.

Les associations spécialisées concernées sont le Basket Club de Riorges Section Masculine et le Comité Roannais de Vacances.

Le coût horaire de prestation est de 24.59 €.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *approuve par 27 voix pour, 0 abstention et 6 voix contre* ce type de convention et autorise le maire à les signer.

5.3 Projet Educatif Local - Autorisation donnée au maire de signer des conventions avec différentes structures prestataires de services pour intervenir en temps scolaire.

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la ville de Riorges propose aux enseignants de bénéficier de la participation et des compétences d'intervenants spécialisés pour leur permettre la mise en place de projet d'éducation dans différents domaines d'activités (arts plastiques, arts visuels, EPS, musique, chant, danse...).

Pour formaliser ces interventions, il convient, de passer une convention entre les prestataires et la commune de Riorges au même titre que pour l'accueil de loisirs périscolaires et l'animation des temps méridiens.

Ces séances se dérouleront en temps scolaire durant toute l'année scolaire 2020 / 2021, suivant un planning établi à l'avance par l'enseignant et le prestataire et validé par la ville. Elles auront lieu en temps scolaire et se dérouleront dans les locaux scolaires des différentes écoles de la commune ou dans un autre équipement de la commune.

Le coût horaire de prestation de 24,59 €.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *approuve par 27 voix pour, 0 abstention et 6 voix contre* ce type de convention et autorise le maire à les signer.

5.4 Autorisation donnée au maire de signer une convention avec l'Etat dans le cadre des « colonies apprenantes »

Le dispositif « Colonies Apprenantes » s'inscrit dans le cadre du « Plan Vacances Apprenantes » initié par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse en juin 2020.

Il s'agit de séjour de vacances d'une semaine, labellisés destinés à permettre aux enfants de découvrir des domaines variés, de renforcer leurs compétences et apprentissages afin de les aider pour réussir leur prochaine rentrée scolaire.

La ville de Riorges s'est portée candidate pour s'inscrire dans le dispositif et bénéficier de crédits de l'Etat, afin de faciliter le départ de mineurs en colonies.

Douze enfants de la commune, âgés de 6 à 12 ans et orientés par le Centre Communal d'Action Sociale, la Délégation de la Vie Sociale, l'école Beaucueil et le collège Schweitzer ont ainsi pu en profiter.

La collectivité a assuré les inscriptions des mineurs concernés, auprès de l'ARVEL, et a pris en charge l'intégralité de leur coût pour un total de 5 481 €. Elle se verra attribuer un financement de 80% des sommes engagées par l'Etat soit 4 384,80€ par la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à *l'unanimité*, la convention relative à la mise en place des colonies apprenantes avec les services de l'Etat et autorise le maire à la signer.

6 VIE ASSOCIATION ET ACTION CULTURELLE

6.1 Approbation de conventions de mise à disposition de locaux et d'équipements municipaux aux associations dans le contexte de la crise sanitaire liée au covid-19

Depuis la fin du confinement puis de l'état d'urgence sanitaire liés à la crise sanitaire du Covid-19, la commune de Riorges s'emploie à faciliter la reprise d'activité des associations locales, en mettant à leur disposition les locaux.

La crise sanitaire étant amenée à perdurer, il semble nécessaire de fixer de manière durable les responsabilités qui incombent à la commune en tant qu'exploitant de ses bâtiments et équipements, et aux associations en tant qu'organisatrices d'activités de toute nature et de rappeler aux responsables des associations qu'il leur appartient de veiller au respect de distanciation et d'hygiène.

Deux types de conventions (pour les équipements sportifs couverts et de plein air et les autres catégories de locaux) sont proposés, à passer avec toutes les associations utilisatrices de locaux communaux au cours de la saison 2020/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à *l'unanimité*, les conventions à passer avec les associations utilisatrices des équipements et locaux communaux mise à disposition.

6.2 Exposition des illustrateurs de l'Appart (Local d'Approche des Pratiques Artistiques) autour de leur métier et de l'illustration au Château de Beaulieu - Approbation d'une convention à passer avec l'association l'APArt pour l'organisation de cette exposition

Pour la 3^{ème} fois, en partenariat avec les illustrateurs de l'APArt (association Atelier de Pratiques Artistiques) en résidence permanente à l'école du Bourg, la commune envisage d'accueillir une exposition autour de la bande dessinée et de l'illustration au château de Beaulieu, du 5 au 20 décembre 2020.

Les illustrateurs proposeront de découvrir leur métier, du dessin à l'édition et proposeront un programme d'animations (vernissage et dédicaces, soirée jeux, concert en partenariat avec l'Ass. Les Tisseurs de sons, artiste invitée : Maud Liénard).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité*, une convention d'exposition qui doit être passée avec l'association l'APArt afin de définir les modalités de mise en œuvre.

6.3 Approbation d'une convention à passer avec l'association du Centre social de Riorges dans le cadre d'A Ciel Ouvert.

Dans le cadre de la 6^{ème} édition du parcours « A Ciel Ouvert », qui aura lieu du 18 juillet au 18 octobre 2020, dans la plaine de la Rivoire et sur les berges du Renaison, 7 œuvres sont issues d'un appel à projets et choisies par un jury présidé par un artiste associé : Erwan Sito.

Le groupe Action Collective Familles du Centre social de Riorges s'associe à la manifestation depuis 2016 en participant au projet participatif à travers des ateliers se déroulant pendant les vacances scolaires de février à juin. En raison de la crise sanitaire, les ateliers ont repris en septembre 2020.

La commune prend en charge la rémunération de l'artiste pour ses différentes missions. Le coût global lié à la mise en œuvre des ateliers participatifs s'élève à 6 850 €, en contrepartie, L'association le Centre Social de Riorges participe à ces frais à hauteur de 1 000 €.

Afin de fixer les conditions du partenariat s'articulant sur l'accueil commun de l'artiste associé à A Ciel Ouvert, Erwan Sito (rémunération de l'artiste et mise en œuvre des ateliers participatifs), le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité*, une convention entre la commune et l'association Centre social de Riorges.

6.4 Accueil à Riorges d'un tournoi de tennis professionnel ATP - Challenger 100 - Approbation d'une convention avec l'association Club Riorgeois de Tennis et la société A&C Event's

La société A&C Event's, en accord avec l'Association of Tennis Professionals (ATP), organise à Riorges, du 9 au 15 novembre 2020, un tournoi professionnel inscrit dans le cadre de l'ATP Challenger Tour, et doté de 100 points comptant pour le classement ATP.

Le tournoi sera basé principalement sur le site du Scarabée et bénéficie du soutien de Roannais Agglomération et de la Ville de Roanne. Le Club Riorgeois de tennis est le partenaire principal de l'organisation et assurera en grande partie la logistique du tournoi en mobilisant ses bénévoles.

La société A&C Event's a sollicité la ville de Riorges pour être partenaire de ce tournoi pour une durée de trois années, ce qui permettrait à la commune de bénéficier largement d'un relais d'image dans le cadre de la communication et de la promotion du tournoi.

La société s'engage également à équiper l'espace Arthur Ashe en mobilier et matériel sportif adaptés à l'accueil des joueurs du tournoi, mais qui pourront ensuite profiter aux adhérents du Club Riorgeois de tennis. De plus, A&C Event's prend à sa charge l'installation d'un parquet démontable de niveau professionnel sur les courts de tennis couverts du complexe sportif Galliéni, (parquet installé pour une durée d'environ 1 mois après la fin du tournoi), afin d'être testé par les utilisateurs.

La ville s'engage de son côté à subventionner le tournoi à hauteur de 45 000 € en 2020, afin de favoriser le lancement de cette 1ère édition. Aucune subvention ne sera ensuite versée en 2021 et 2022.

Afin de fixer les modalités d'engagements (organisationnelles et financières) de chacune des parties, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, une convention tripartite avec l'association Club Riorgois de Tennis, la société A&C Event's et la ville de Riorges et dit que cette convention est valable pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

7 PERSONNEL COMMUNAL

7.1 Fin de la monétisation du Compte Epargne Temps

Conformément au décret n°2004-878 du 26 août 2004, le compte épargne temps (CET) a été instauré à Riorges en avril 2005. Si le cadre général est bien fixé par la réglementation, certaines dispositions restent quant à elles à la libre appréciation des collectivités.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 rendait ainsi possible l'indemnisation d'une part des jours contenus sur le CET.

A l'usage, il est apparu que cette faculté, avait pour conséquence de renforcer la non prise progressive de congés, puisque les agents qui n'avaient pas de réel projet (ex : départ retraite etc...), une fois le nombre maximum de jours atteint, décidaient souvent de libérer, par le mécanisme de la monétisation, le nombre de jours nécessaires pour pouvoir réserver les jours de congés de l'année écoulée non pris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *décide par 27 voix pour, 0 abstention et 6 voix contre* de mettre fin, à compter du 01/01/2021, à la possibilité pour les agents d'être indemnisés tant par le biais du forfait que par celui de la conversion en points RAFP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN

